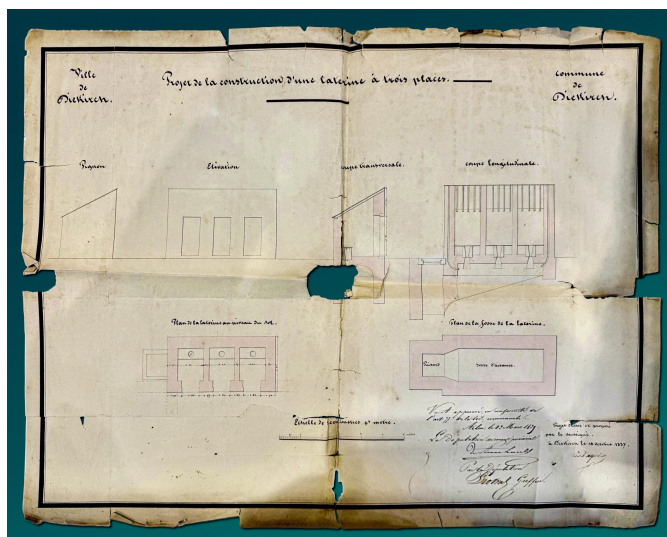




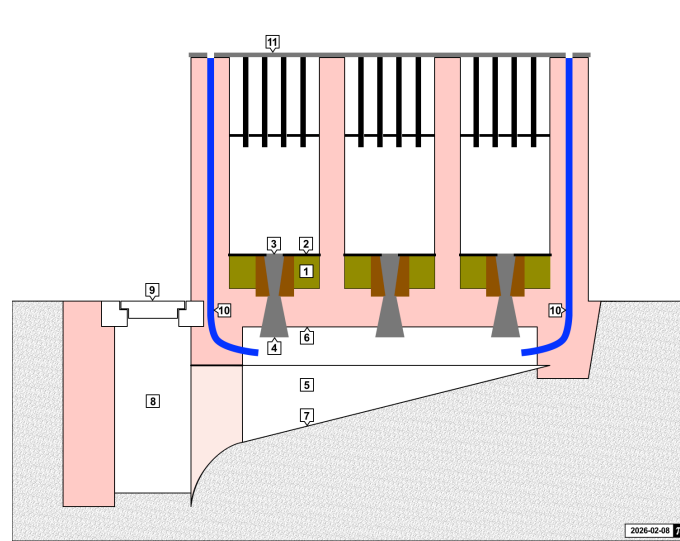
SVQ 217

Latrines

... en ces temps de Carême-prenant, l'actualité politique nous invite à traiter des latrines. Le 18 octobre 1837, l'ingénieur des travaux publics Louis Cécile DAGOIS (*1801, +1865), par ailleurs architecte du Palais de Justice et des casernes mutées en progymnase puis en Lycée classique de Diekirch, dresse et propose pour la commune un Projet de construction d'une latrine à trois places. Il ne se contente pas de proposer de rudimentaires latrines « à la turque », qui exigent que l'on s'accroupisse au-dessus d'une ouverture dans le sol pour satisfaire ses besoins, sans prévoir pour autant l'installation de cuves hygiéniques qui font l'appanage des toilettes « à l'anglaise » : les latrines de DAGOIS disposent d'un siège recouvert d'une planche grossière pourvue d'un trou. Le parfait alignement du tube rectal résultant de la position accroupie – plus physiologique – imposée par les latrines « à la turque » facilite grandement l'évacuation des matières alors que la position assise – plus confortable, il est vrai – des latrines « à l'anglaise » exige un effort défécatoire plus soutenu du fait du maintien d'une certaine angulation du canal évacuateur dans cette position. Mais qu'importe, les latrines de DAGOIS semblent avoir été conçues pour accueillir êtres humains de tout âge et de tout sexe, réunis dans la plus universelle des nécessités. De surcroît, le bloc latrinaire de DAGOIS était équipé d'une chasse d'eau alimentée par les eaux de pluie récupérées depuis la toiture – preuve que le progrès, même lorsqu'il s'écoule, peut être durable. (bp, jb, 2026-02-15)



Plan de construction de trois latrines présenté le 18 octobre 1837 par Louis Cécile DAGOIS. L'apostille en bas de page renseigne sur l'autorisation y apportée le 13 mars 1839 [par] la députation du conseil provincial [d']Arlon, en conformité de l'art[icle] 77 de la loi communale belge du 30 mars 1836. De 1830 à 1839, le Luxembourg faisait partie en tant que province de Luxembourg du Royaume de Belgique. C'est le 18 avril 1839, que le Traité de Londres imposa la scission de l'ancien Grand-Duché de Luxembourg qui aboutit finalement à la constitution du Grand-Duché de Luxembourg actuel. [Plan: Archives de la Ville de Diekirch; restauration graphique: bp_2026]



Coupe longitudinale du bloc latrinaire imaginé par Louis Cécile DAGOIS. Le siège du dispositif sanitaire élémentaire (1) est recouvert d'une planche grossière (2) pourvue d'un trou central (3). Les matières émises passent par le dispositif en sablier (4) pour finir dans la fosse d'aisance sous-jacente (5), espace voûté (6) dont le fond est aménagé en plan incliné (7) drainant vers la gauche, en direction du puisard (8) – puits perdu ou doudige Pêtz – pourvu d'un couvercle (9) aux fins de sa vidange périodique. Des conduites d'eau (10) disposées dans les murs latéraux acheminent l'eau de pluie depuis la toiture (11) vers la fosse d'aisance (5). Actuellement, ces fosses d'aisance rustiques (latrines non étanches/puisards) sans prétraitement ne répondent plus aux normes environnementales et sanitaires modernes et ne sont donc pas considérées comme conformes pour l'assainissement individuel lorsque le raccordement au réseau d'égouts n'est pas possible. [Plan original: Louis Cécile DAGOIS_1837; dessin et légende: bp_2026]



Références

- wwwv > Chambre des représentants de Belgique (XIXème siècle) > Congrès national > Législation > [Loi communale du 30 mars 1836](#), Transcription_bp (27 pages, pdf, 981 KB)(lien actualisé le 2026-02-08)
- P. BONERT: [Latrines à la turque versus latrines à l'anglaise respectivement position accroupie versus position assise](#). (2 pages, pdf, 722 KB)(lien actualisé le 2026-02-12)

023), 114), 142)